

Vu le décret exécutif du 29 Ramadhan 1415 correspondant au 1er mars 1995 portant nomination de M. Mohamed Amine Tadj-Eddine Kelkouli en qualité de sous-directeur du budget et de la comptabilité au ministère du commerce ;

**Arrête :**

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Amine Tadj-Eddine Kelkouli, sous-directeur du budget et de la comptabilité, à l'effet de signer au nom du ministre du commerce, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Chaoual 1420 correspondant au 27 janvier 2000.

Mourad MEDELICI.

Le ministre du commerce,

Vu le décret présidentiel n° 99-300 du 16 Ramadhan 1420 correspondant au 24 décembre 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 94-208 du 7 Safar 1415 correspondant au 16 juillet 1994 portant organisation de l'administration centrale du ministère du commerce ;

Vu le décret exécutif n° 99-301 du 21 Ramadhan 1420 correspondant au 29 décembre 1999 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 5 Moharram 1419 correspondant au 2 mai 1998 portant nomination de M. Abderrahmane Cheikh en qualité de sous-directeur des personnels au ministère du commerce ;

**Arrête :**

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abderrahmane Cheikh, sous-directeur des personnels, à l'effet de signer au nom du ministre du commerce, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Chaoual 1420 correspondant au 27 janvier 2000.

Mourad MEDELICI.